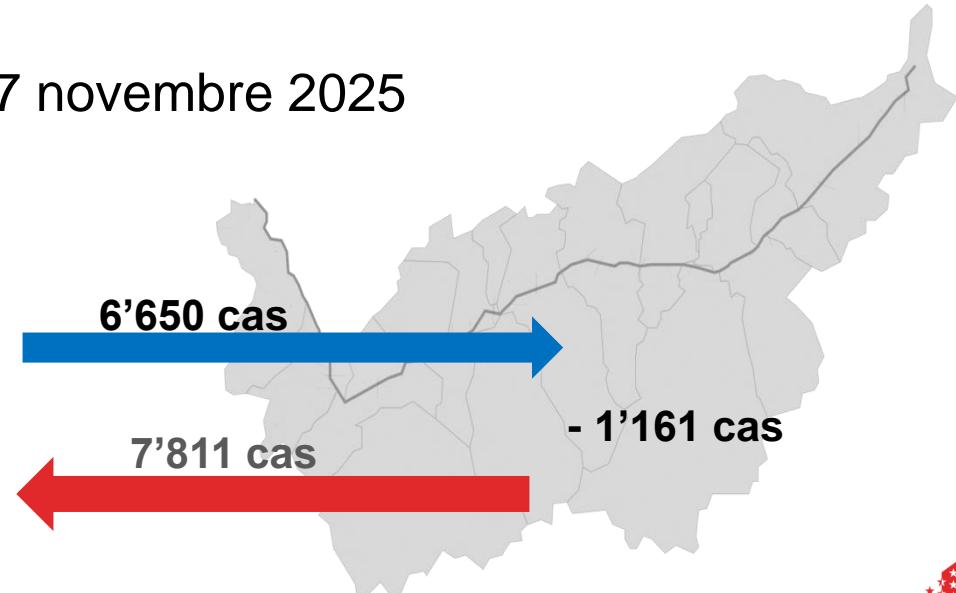


Hospitalisations hors canton

Cédric Dessimoz, médecin cantonal adjoint

Vademecum, 27 novembre 2025



Sources: OVS-OFS, chiffres 2023



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Libre choix de l'hôpital

Depuis 2012, les patients ont le libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse.

Hospitalisations hors canton selon le libre choix

Le patient se fait hospitaliser hors canton alors que **la prestation est disponible en Valais**.

Hospitalisations hors canton avec raison médicale

Le patient se fait hospitaliser hors canton, car **la prestation n'est pas disponible en Valais et/ou qu'il s'agit d'une urgence**.



Financement du libre choix

- Le libre choix de l'hôpital ne s'accompagne pas d'un remboursement automatique et complet de l'hospitalisation.
- Les cantons et l'assurance-maladie de base **ne financent que** les hospitalisations dans les hôpitaux et cliniques qui figurent
 - sur la liste hospitalière du canton de domicile du patient ou
 - sur celle du canton où se situe l'établissement et
 - seulement jusqu'à hauteur du tarif de référence en vigueur dans le canton de domicile du patient.
- 55% à la charge du canton
45% à la charge des caisses-maladie



Procédure pour les médecins - 1

Le médecin dont le patient va être hospitalisé hors canton

- ▶ vérifie si l'hôpital ou la clinique figure
 - sur la liste hospitalière du canton de domicile du patient
www.vs.ch/web/ssp/listes-hospitalieres ou
 - sur celle du canton où se situe l'établissement
GDK-UEbersicht_Spitallisten_Spitaltarife.pdf
- ▶ informe le patient des conséquences financières possibles de son hospitalisation hors canton
 - Sans garantie de paiement, remboursement jusqu'à hauteur du tarif de référence en vigueur dans le canton de domicile du patient.

Procédure pour les médecins - 2

Envoyer les demandes de garanties de paiement à :
vsmedecin-cantonal@hin.ch



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

VADEMECUM / Hospitalisations hors-canton / Ambulatoire avant stationnaire

Hospitalisations hors-canton / Ambulatoire avant stationnaire

Pour le médecin

- Formulaire de demande d'hospitalisation hors-canton (HHC)
- [Logiciel eHGP, demande par voie électronique](#)
- Lien vers les listes hospitalières cantonales
- [Explications relatives aux différents cas de figure](#)

Pour le patient

- [Questions et réponses relatives aux hospitalisations hors-canton](#)
- Informations au patient concernant la décision relative à la demande

Ambulatoire avant stationnaire

Documents

- Présentation - Hospitalisations hors canton



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Procédure pour les médecins - 3

Portail eHGP <https://sid.ekogu.ch>

Si messagerie HIN ou SwissID, demander 1^{er} accès à applications@abraxas.ch

The screenshot shows the eHGP 6.1.1 application interface. The main window displays the 'première demande GaP (nouveau)' form. The left sidebar shows a navigation tree with sections like 'Liste des tâches (229)', 'eGAP', 'Message du système' (containing a red warning about PDF problems), 'Aktive Kantone' (listing AI, AR, FR, GL, GR, JU, SG, SH, SZ, TG, TI, VD, VS), and 'eFaktura-Nutzer'. The central form fields include 'Patient' (Nom, Prénom, Date de naissance, Sexe, Canton de résidence), 'Assurance' (Assurance de base, Assurance accidents, Assurance invalidité, Assurance militaire), 'Fournisseur de prestation' (Hôpital de destination, Service/Unité de Soins, Numéro EAN, Médecin responsable, Tél., Fax, Est aussi requérant, numéro du dossier), and 'Médecin soumettant la demande' (Hôpital). At the bottom, there are buttons for 'Documents', 'Sauvegarder', 'Envoyer et Montrer', and 'interrompre'. The status bar at the bottom right shows '100%' and the time '09:38'.

Procédure pour les médecins - 4

► Le médecin informe le patient de la décision concernant la garantie de paiement

- Demande acceptée au tarif de l'hôpital traitant
- Demande acceptée mais au tarif de référence valaisan
- Demande refusée

Information au patient sur la décision relative à sa demande de garantie de paiement

La décision concernant la demande de garantie de paiement adressée le au service compétent est la suivante :

a) Demande acceptée au tarif de l'hôpital traitant

Le canton et l'assurance de base prennent en charge les coûts au tarif de l'hôpital traitant.

Incidents financiers pour le patient

Aucune incidence financière (hormis la participation aux frais selon la LAMal et les franchises).

b) Demande acceptée, mais au tarif de référence valaisan

Le canton et l'assurance de base prennent en charge les coûts jusqu'à concurrence du tarif de référence valaisan.

Incidents financiers pour le patient

La différence éventuelle entre le tarif de référence valaisan et le tarif de l'hôpital traitant est à la charge du patient ou de son assurance-maladie complémentaire¹.

Le patient doit vérifier auprès de son assurance-maladie complémentaire si la différence éventuelle de tarif est prise en charge.

Justifications

L'examen ou le traitement est réalisable dans un hôpital figurant sur la liste hospitalière valaisanne et il ne s'agit pas d'un traitement urgent.

c) Demande refusée

Le canton et l'assurance de base ne prennent pas en charge les coûts du traitement.

Incidents financiers pour le patient

Le patient ou son assurance-maladie complémentaire doit payer l'intégralité du tarif¹.

Le patient doit vérifier auprès de son assurance-maladie complémentaire si les coûts sont pris en charge.

Justifications

- l'hôpital traitant ne figure ni sur la liste hospitalière valaisanne ni sur la liste du canton où se situe l'hôpital ;
- le domicile légal du patient n'est pas en Valais ;
- le traitement est possible en ambulatoire ;
- le cas est de la compétence de l'AA/AI/AM ;
- autres raisons :

Le patient certifie avoir été informé de la décision concernant sa demande de garantie de paiement pour une hospitalisation hors canton et en assume les conséquences financières éventuelles.

Date..... Signature.....

¹ Les tarifs hospitaliers provisoires et tarifs de référence sont disponibles sur le site de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé - CDS : <http://www.qdk-cds.ch> (thèmes / tarifs + financement / financement hospitalier)



Exemple: incidence financière - 1

Implantation, remplacement ou révision d'une endoprothèse de hanche

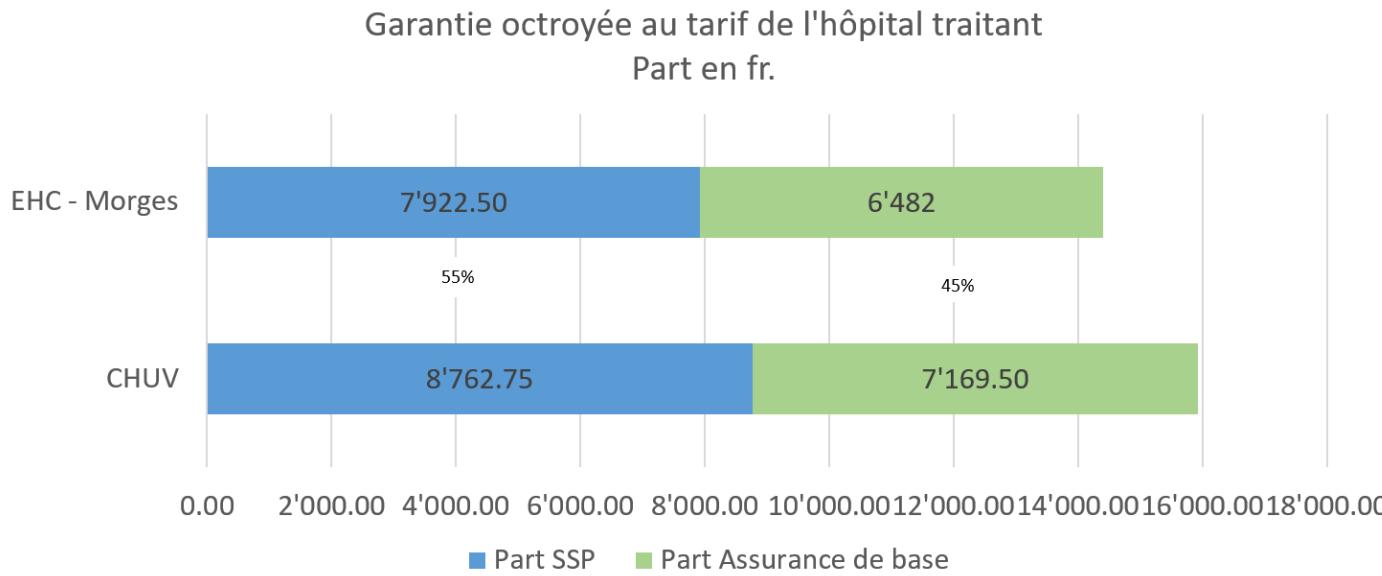
Code SwissDRG : I46C

Durée : 5 jours

Coefficient de pondération (cw) : 1.455

Etablissement	Tarif de base	Facture finale
EHC – Morges	9'900	14'404.50
CHUV	10'950	15'932.25
Tarif de référence VS	8'950	13'022.25

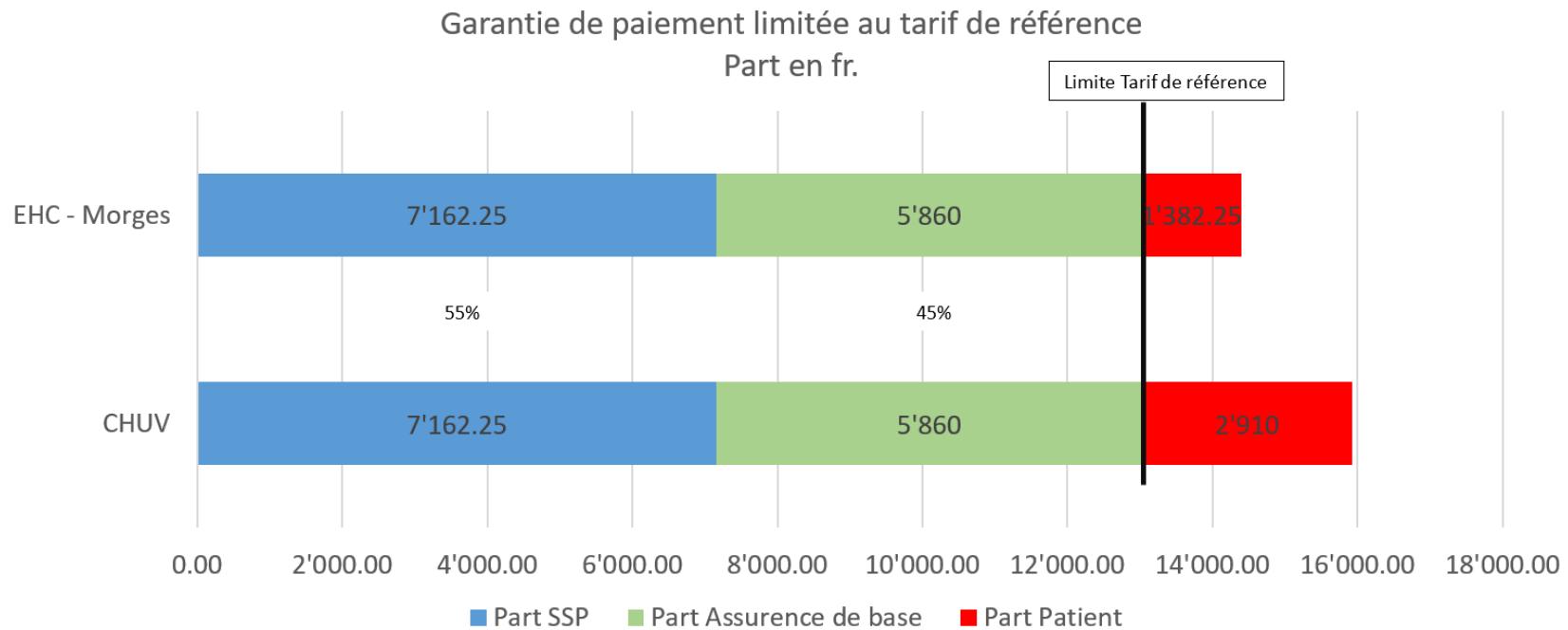
Garantie octroyée au tarif de l'hôpital traitant (urgence ou non-disponibilité) :



N. B. : Le patient prend en charge la contribution aux frais de séjour hospitalier (fr. 15.-/jour), ainsi que la quote-part.

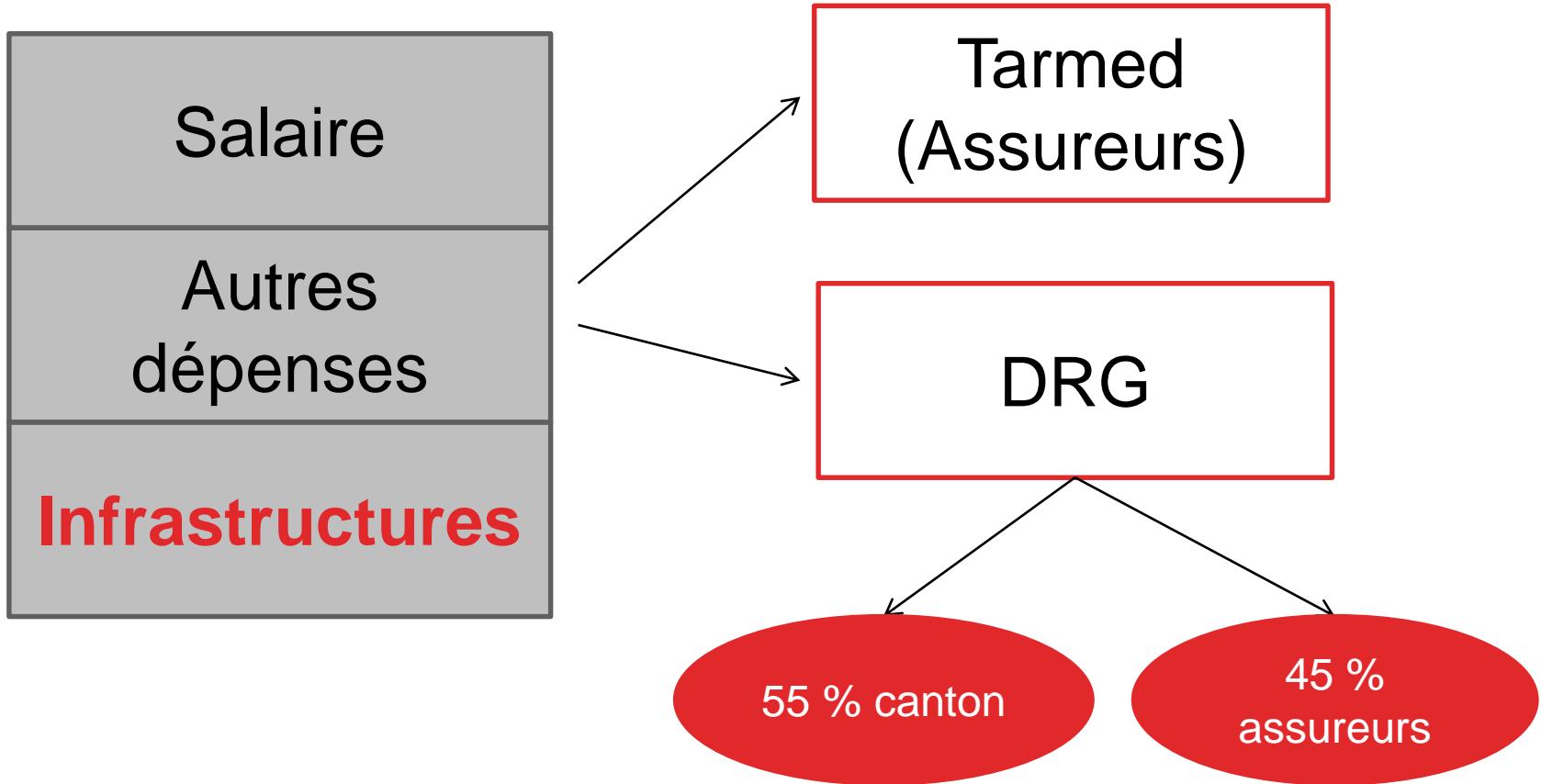
Exemple: incidence financière - 2

- Garantie limitée au tarif de référence valaisan (libre-choix du patient, prestation réalisable en Valais) :



N. B. : Le patient prend en charge la contribution aux frais de séjour hospitalier (fr. 15.-/jour), ainsi que la quote-part.

Financement des hôpitaux cantonaux et extracantonaux



Depuis 2012, les investissements pour les infrastructures des hôpitaux ne sont plus financés par les subventions des pouvoirs publics mais par les tarifs



Hospitalisations des patients valaisans, par région

► Hospitalisations intra- et extracantonales des patients domiciliés en Valais, 2023

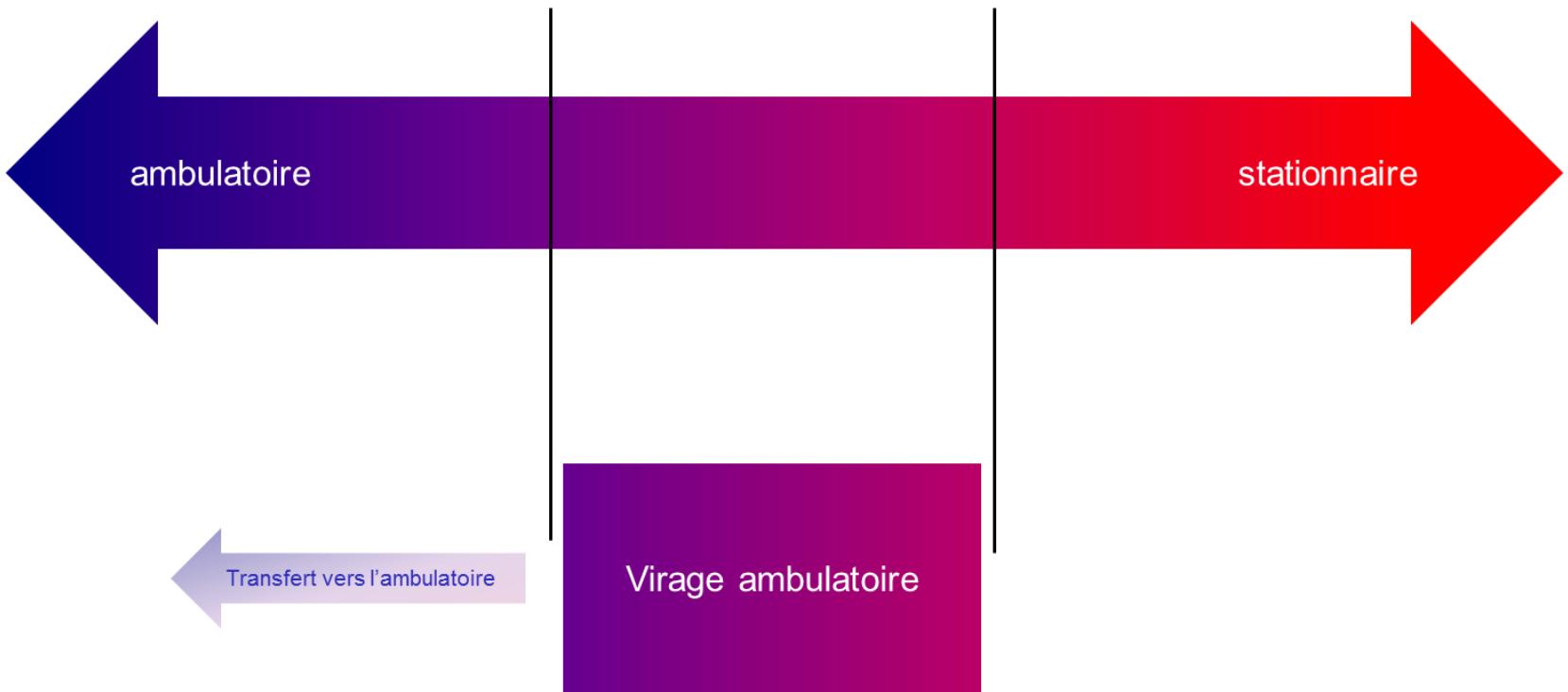
	Nombre d'hospitalisations	Dont HHC	Part des HHC en %
Haut-Valais	14'682	2'899	19.7 %
Valais central	32'694	3'261	10.0 %
Chablais valaisan	8'901	1'651	18.5 %
Total Valais	56'277	7'811	13.9 %

13,9 % des hospitalisations sont des HHC.

Environ 50 % de celles-ci auraient pu avoir lieu en Valais, la prestation y étant disponible.



Favoriser la prise en charge ambulatoire dans le canton du Valais



Contexte

- ▶ Développement d'une liste d'interventions remboursées de manière générale, uniquement si elles sont réalisées en ambulatoire
- ▶ Mise en œuvre dans différents cantons
 - Annexe 1a OPAS

- **Le canton du Valais a introduit ce système au 1^{er} janvier 2018**
- **Tous les cantons appliquent AVOS depuis le 1^{er} janvier 2019**



Mise en œuvre en Valais

Liste de prestations

- ▶ Harmonisation des procédures dans les cantons
- ▶ Prestations actuellement définies dans la liste

Cataracte	Chirurgie de la main
Chirurgie du pied	Ablations de matériel d'ostéosynthèse
Arthroscopies du genou	Procédures d'investigations cardiologiques
Pacemaker	Veines variqueuses des membres inférieurs
Angioplastie transluminale percutanée	Hémorroïdes
Hernies inguinales	Circoncision
Hernies ombilicales	Fistules anales
Interventions sur le col utérin	Interventions sur l'utérus
ESWL	Tonsillotomie et adénoïdectomie

→ Mise à jour annuelle de la liste



Mise en œuvre en Valais

Contrôles

- Mise en place d'un système de demande de garantie de paiement
 - Demande déposée par le médecin spécialiste → justification de l'hospitalisation du patient pour l'une des prestations listées
 - Analyse de la demande par un médecin conseil (SSP)
 - Transmission de la décision
- Cas non justifiés médicalement : le canton ne finance pas sa part (55%).



Mise en œuvre en Valais

Liste des critères médicaux disponible sur notre site

1. Critères d'exception généraux

N°	Catégorie	Critère	Référence selon les données standard de MedStat ⁶ (classification CIM-10-GM, version 2022 ⁷ , âge)	Critère non applicable aux interventions suivantes
Âge				
1.1	Enfant	≤3 ans	Âge	
Comorbidité somatique sévère ou instable				
2.1	Malformations	Malformations congénitales de l'appareil circulatoire ou respiratoire	Q20*-Q34*	
3.1	Système circulatoire	Insuffisance ventriculaire; NYHA >II	I50.13; I50.14; I50.04 !; I50.05 !	Examens cardiaques ⁸
3.2		Hypertension artérielle incontrôlée > 160mmHg systolique	non codé	
4.1	Problème broncho-pulmonaire, seulement en cas d'anesthésie générale	BPCO GOLD >II	J44*, cinquième position -0 ou -1	
4.2		Asthme instable ou exacerbé	non codé	
4.3		Syndrome d'apnée obstructive du sommeil, SAOS avec IAH ≥15 et pas de CPAP possible à domicile	non codé	
4.4		Oxygénothérapie de longue durée	non codé	
5.1	Anomalies de la coagulation	Anomalies de la coagulation, purpura et autres affections hémorragiques	D65*-D69*, à l'exception de D68.5	
5.2		Traitemennt médical anticoagulant	Z92.1	Cataracte, PTA ⁹ , Examens cardiaques ⁸
5.3	Anticoagulation	Double antiagrégation plaquettaire	non codé	Cataracte, PTA ⁹ , Examens cardiaques ⁸
6.1	Insuffisance rénale	Insuffisance rénale, stade >3b L'insuffisance rénale chronique de stade 5 nécessitant une dialyse ne justifie pas en soi un séjour.	N18.4 ; 18.5	



Mise en œuvre en Valais

Liste des critères médicaux

Vaisseaux	
GP1	PTA
	<i>Triple anti agrégation plaquettaire</i>
GP2	
	<i>Traitemen anticoagulant périopératoire nécessaire</i>
GP3	
	<i>IMC > 35</i>
GP4	
	<i>Aucune personne de contact ou de référence compétente⁹ et majeure dans le même ménage pendant les 24 heures suivant l'opération</i>
GP5	
	<i>Temps de trajet de > 30 min jusqu'à un hôpital disposant d'un service d'urgence permanent et de l'unité spécialisée correspondante</i>
GP6	
	Intervention bilatérale avec ponction bilatérale
GP7	
	Chirurgie de l'aorte et des vaisseaux viscéraux
GP8	
	Intervention suite à une complication au point de ponction
GP9	
	Accès via cathéter à ballonnet >6F
GP10	
	Intervention de recanalisation suite à une obstruction
GP11	
	Retrait d'un corps étranger endovasculaire

Même si l'un des critères est rempli, le patient peut quand même être pris en charge en ambulatoire. A contrario, un patient peut être hospitalisé même si aucun des critères ci-dessus n'est rempli à condition que le médecin justifie la prise en charge stationnaire.



Influences sur la prise en charge hospitalière

- ▶ Améliorer le confort du patient
 - Diminution du stress encouru par le patient
 - Retour le jour même dans un environnement familier
- ▶ Favoriser la prise en charge la plus adéquate
 - Traitement plus adéquat aux besoins d'un patient
 - Séjour stationnaire non nécessaire évité
- ▶ Diminuer le risque d'infections nosocomiales
- ▶ Optimiser les ressources des hôpitaux
 - Personnel médico-soignant alloué à d'autres tâches
 - Désengorgement des infrastructures hospitalières
- ▶ Economies pour le système de santé et pour les finances cantonales

